

Motion 2610

Fin du dumping Dnata

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les nombreuses dénonciations d’employé-e-s de Dnata relativement à leurs mauvaises conditions de travail, dont notamment plusieurs plaintes déposées auprès de l’OCIRT ;
- l’absence de signature d’une convention collective de travail entre les partenaires sociaux et Dnata depuis le 31 décembre 2017 ;
- la plateforme de la CGAS du 23 novembre 2018 intitulée « Partenariat social sur le site de l’aéroport » dans laquelle les syndicats dénoncent certains « salaires indécents » parfois pratiqués à l’aéroport et préconisent notamment d’« établir des ratios maximums de personnel auxiliaire » ;
- les contrats de travail du personnel auxiliaire de Dnata, contrats dits de « zéro heure garantie », dénoncés publiquement par les syndicats et des avocats, et qui ne garantissent aucun revenu minimum à plus de 300 employé-e-s de Dnata ;
- la très grande précarité dans laquelle peuvent se trouver du jour au lendemain ces centaines d’employé-e-s n’ayant de par leur contrat actuel aucun revenu minimum garanti, employé-e-s qui pourtant travaillent sur la plateforme d’un aéroport public cantonal ;
- que les conditions de travail telles que décrites dans la convention d’objectifs de l’aéroport doivent être respectées (article 12, alinéas 1 à 3),

invite le Conseil d’Etat

à respecter ses engagements pris notamment à travers la convention d’objectifs entre la République et canton de Genève, soit pour elle le Conseil d’Etat, représenté par le département des infrastructures, et l’Aéroport international de Genève, et à intervenir pour faire respecter l’article 12 alinéa 2 de ladite convention, notamment en établissant des règles limitant et cadrant le recours au personnel auxiliaire sur le site de l’aéroport public de Genève.